

Mairie de LAURENS
1 Rue du Château
34480 LAURENS

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 034 130 21 H0009
Déposé le : 23/03/2021
Demandeur : LLANAS née Rodriguez Marie
Sur un terrain sis à : 1 rue de la distillerie à
LAURENS (34480)
Références cadastrales : F 15

Mme LLANAS Marie
EHPAD LA MURELLE
Avenue de la Gare
34480 LAURENS

Madame,

Vous avez déposé le 23/03/2021 à la mairie de LAURENS une déclaration préalable.

Par lettre présentée en date du 13/04/2021, nous vous avons demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LAURENS en date du 13/07/2021, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A LAURENS, le 28 juillet 2021

L'Adjoint à l'Urbanisme,
Jacques ROMERO



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).